

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

RÈGLEMENT NO 172-2018 RÈGLEMENT
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 158-2017
AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE
URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE.

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Pierreville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a adopté pour son territoire un plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole de la Municipalité de Pierreville une partie du lot 903-25 du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, d'une superficie de 0,2 hectare;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du conseil des maires le 17 décembre 2015 et portant le numéro 2015-12-452 et que celle-ci précisait l'avis favorable du comité stratégique (CS) et du comité consultatif agricole (CCA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a fait valoir le bien-fondé de sa demande, considérant que ces lots sont desservis par un réseau d'égout et d'aqueduc installé en 1978;

CONSIDÉRANT QUE par sa décision **411443**, la CPTAQ ordonne l'exclusion de cette partie de lot;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par *la conseillère Ginette Nadeau* et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement n° 172-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan d'urbanisme n° 158-2017 est modifié par le projet de présent règlement.

Article 3

Le plan de l'Annexe 1 Plan des affectations du sol du Plan d'urbanisme n° 158-2017 est modifié afin de changer l'affectation agricole (**A**) d'une partie du lot 903-25, du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville de la circonscription de Nicolet, d'une superficie de 0,2 hectare à une affectation habitation (**H**). (plan en annexe)

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Éric Deschenaux
Maire de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Projet de règlement adopté le :	9 juillet 2018
Transmission à la MRC le :	12 juillet 2018
Avis de motion donné le :	9 juillet 2018
Avis de l'assemblée publique donné le :	17 juillet 2018
Assemblée publique tenue le :	7 août 2018
Règlement adopté le :	13 août 2018
Transmis à la MRC :	15 août 2018
Certificat délivré par la MRC :	28 août 2018
Avis public d'entrée en vigueur donné le :	5 septembre 2018
Entrée en vigueur le :	5 septembre 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE.....

Lyne Boisvert, CPA CGA
Directrice générale